

**PANAZOL** 16 Octobre 2018

à 19 h

Salle

**Pain et Soleil**

4 av. Jean Monnet - (près de la mairie)

# Quel avenir pour la gestion de l'eau en Haute-Vienne ?

*Réunion publique d'information et de constitution d'un Collectif Eau Bien Commun 87, ouverte à tous à l'initiative du réseau citoyen Eau Bien Commun de France*



<https://coordination-eau.fr/>

*L'eau, bien commun de l'humanité :*

*avec la participation de :*

**Gabriel Amard** Co-président de la coordination Eau Bien Commun France et auteur de manuels sur l'eau et les lobbys

*et de :*

**citoyen.ne.s engagé.e.s pour l'eau bien commun de l'humanité : militants associatifs, écologistes, syndicaux, politiques, des Droits de l'Homme, élus municipaux,...**



## Pour une gestion publique et citoyenne de l'eau potable en Haute-Vienne

■ *Vitale pour les êtres humains et les espèces vivantes, l'eau est un bien commun de l'humanité. Notre survie quotidienne en dépend : 3 jours sans eau et nous sommes mort·e·s. Il est donc impératif de la préserver pour les générations présentes et futures. Or les problèmes sont multiples : protection de la ressource trop souvent contaminée et polluée, fréquences des mauvais usages (gaspillages, fuites ...), inégalités d'accès à l'eau potable...* ■

● En France, la gestion de la ressource relève de l'État et des agences de bassin, celle de l'eau potable des communes et des intercommunalités. L'eau potable est un service public industriel et commercial (un SPIC). Elle ne peut donc être payée que par les usagers qui doivent financer l'intégralité des dépenses du service de l'eau.

● **Les communes et intercommunalités choisissent leur mode de gestion :** gestion publique directe ou Délégation de Service Public (DSP) à des entreprises privées, généralement des multinationales (SAUR, Veolia, Miane et Vinatier,...). Le choix le plus fréquent est celui de la Régie directe et historique, car la délégation au privé génère des frais supplémentaires : l'eau déléguée est globalement plus chère pour la population, au moins 10% de plus !

● **En Haute-Vienne,** de nombreuses communes ont fort heureusement choisi la gestion publique mais pas toutes, loin s'en faut.

### **Et de nouveaux enjeux se dessinent, dès le 1er Janvier prochain**

La loi prévoit de l'obligation de transférer la gestion de l'eau potable aux intercommunalités. Ce sera effectif dès le 1er janvier prochain pour les 20 communes de la CU de Limoges, suite au passage en Communauté Urbaine (CU). Actuellement, 11 communes (dont Panazol, Aureil, Saint-Just-le-Martel, Feytiat...) ont choisi la délégation au privé, 9 seulement (dont Limoges) ayant choisi la gestion publique.

**Quelles seront les conséquences pour les usagers de l'eau de ces évolutions ?**

**Quel sera l'avenir des régies publiques dans la CU de Limoges ?**

**Comment promouvoir une gestion citoyenne de l'eau dans ce nouveau cadre ?...**

**TOUS  
CONCERNÉS !**

